

UNE SOCIÉTÉ D'EXPORTATION DE VINS EN HOLLANDE ET EN ANGLETERRE¹

Le 6 novembre 1710, Jean-Henri de Montmollin, François de Chambrier, David-François Rognon, Jean-Henry Rollin et Jean-Pierre Purry créent à Neuchâtel une société « *pour envoyer des vins en Hollande et en Angleterre* ». La plupart d'entre eux sont des notables propriétaires encaveurs et plusieurs d'entre eux ont été en contact direct avec la Hollande et l'Angleterre en servant dans des régiments capitulés ou en commerçant avec la Compagnie hollandaise des Indes orientales comme cela transparaît de correspondances conservées dans le fonds Montmollin.

Avant de se pencher sur les péripéties de cette société, il convient de présenter les différents protagonistes de cette association.

Jean-Henri (1671-1725) de Montmollin², fils du chancelier Georges, connaît la Hollande puisqu'il s'est établi en qualité de commerçant à Amsterdam puis de major au régiment de Muralt. En 1702, il quitte le service étranger et revient à Neuchâtel où il est nommé Conseiller d'Etat en 1707. Suite au décès de son père en 1703, il est à la tête d'un important domaine viticole dont les produits sont encavés dans la grande maison de la place du Marché que son père a fait bâtir en 1686.

François de Chambrier³ (1663-1730) est alors le maire de Neuchâtel, charge qu'il a occupée de 1701 à 1726. Il est aussi Conseiller d'Etat, mais surtout propriétaire du château d'Auvernier par sa femme. Il a été officier au service de France et banquier sur la place de Paris avant de tout mettre en œuvre pour ajuster au goût de l'époque le château d'Auvernier.

David-François Rognon⁴ (1674-1756) est alors maître-bourgeois de la Ville, soit un des membres de Quatre-Ministraux.

Jean-Henry Rollin⁵

Mais le personnage qui doit retenir le plus notre attention est Jean-Pierre Purry⁶ (1675-1736). Né à Neuchâtel, fils d'un potier d'étain décédé alors qu'il n'était qu'un nouveau-né, Purry est sans doute l'exemple parfait de l'aventurier et de l'explorateur grand voyageur. Très jeune, à

¹ Tout cet article est construit à partir du dossier No 184-3 du Fonds Montmollin, archives privées déposées aux Archives de l'Etat de Neuchâtel. Ce dossier comprend une lettre de Jean-Pierre Purry, une autre de Jean-Henry Rollin, quelques lettres de changes montrant les relations que le Chancelier Georges de Montmollin entretenait avec la Compagnie des Indes orientales, l'acte de création d'une société pour l'exportation de vins de Neuchâtel vers la Hollande et l'Angleterre et des extraits des comptes de cette société.

² Voir <http://www.montmollin.ch/ref/fiches/fiche5381.htm#f53818>

³ Voir Grosjean, Christiane et Carlos. Contribution à l'histoire du Château d'Auvernier. Chez les auteurs. 1996. <http://www.montmollin.ch/ref/fiches/fiche1487.htm#f14871>

⁴ Voir <http://www.montmollin.ch/ref/fiches/fiche6719.htm#f67195>

⁵ Voir <http://www.montmollin.ch/ref/fiches/fiche6741.htm#f67411>

⁶ Lire sur ce personnage hors du commun les articles de Louis-Edouard Roulet dans le Musée neuchâtelois de 1994, p.49 et dans Biographies neuchâteloises, tome 1. Editions Gilles Attinger. 1996 p. 237 <http://www.montmollin.ch/ref/fiches/fiche6392.htm#f63925>

l'âge de 18 ans, il est nommé receveur dans le village de Boudry, mais il est démis de ses fonctions l'année suivante. En 1709, il devient maire de Lignièrès, mais la malchance le suit: sa maison est détruite dans un incendie et son commerce d'exportation de vin fait banqueroute. Très endetté, il démissionne de sa fonction de maire en 1711, et se met au service de la compagnie hollandaise des Indes orientales. Après avoir parcouru l'Indonésie et séjourné au Cap de Bonne-Espérance où, d'après des sources discutables, il introduit de la vigne au moyen de plants neuchâtelais, il soumet au gouvernement britannique un plan de colonisation de l'Australie mais rebuté dans ce projet, il se tourne vers l'Amérique où il fonde en 1734 la colonie éphémère de Purrysburg en Caroline du sud. Parmi ses huit enfants dont quatre sont morts en bas âge, il convient de citer ses fils Charles qui le suit en Amérique et David qui fera fortune à Lisbonne.

Si l'on s'en tient à l'article que Louis-Edouard Roulet lui consacre dans le Musée neuchâtelais de 1994, les périodes les plus troubles de son existence se situent entre 1709 et 1711, c'est-à-dire durant les années où il tente avec ses associés neuchâtelais d'établir ce commerce de vins entre Neuchâtel, les Provinces Unies et l'Angleterre.

En tout état de fait, on doit imputer l'idée de ce commerce de vin à Pury et à Rollin. L'acte de la société qu'ils fondent pour six années, stipule dans son premier article que les associés doivent travailler ensemble et qu'ils ne peuvent faire cavalier seul ou s'associer avec quelqu'un d'autre. L'article 3 précise que chacun « *fournira sa quote-part de l'argent qui sera nécessaire tant pour l'achat du vin que pour frais de voiture, péages, droits d'entrée, passeports et autres dépenses qu'elles qu'elles puissent estre*⁷ » et qu'un intérêt de 5% sera demandé à ceux qui ne fournissent pas leur quote-part d'argent.

Sur le plan pratique, la Société paiera les frais de ceux qui mèneront le vin et qui le vendront. Comme Jean-Pierre Pury et Jean-Henri Rollin se sont offerts et engagés à le conduire, et que cela impliquera des dépenses extraordinaires, « *il a été convenu qu'outre les frais pour les voitures, nourriture et logement, ils retireront chacun ce qui sera trouvé juste et raisonnable par les autres associés auxquels ils s'en remettent aussi bien que Mr Pury en particulier pour les connaissances qu'il peut desjà avoir acquises par le voyage qu'il a fait en ce pays là.* »

Ce texte montre que Pury connaît déjà ces régions. Sans doute, dès 1709 ou 1710, suite aux déboires qu'il connaît, il s'est rendu en Hollande et en Angleterre pour prospecter et essayer d'établir des contacts.

Même si la société est inscrite sous les noms de Pury et Rollin, toutes les décisions doivent se prendre à la pluralité des voix « *pour le plus grand bien de la Société* ». L'article 7 dit qu'on partagera tant les pertes que les profits par cinquième, montrant à l'envi la solidarité des fondateurs et l'espoir mis dans l'entreprise.

⁷ Toutes les citations suivantes en italique ou placées en retrait proviennent du dossier 184-3 du Fonds Montmollin.

Les deux articles suivants règlent tout ce qui peut arriver en cas de décès d'un des associés. Avec l'article 10, ceux-ci se promettent d'évoquer immédiatement les problèmes rencontrés et de s'en informer mutuellement, et avec l'article 11 de donner le meilleur d'eux-mêmes pour faire avancer la société. Pour valider leur acte de création, tous apposent leur signature au bas d'un document officiel.

LA VIGNE EN 1710

Depuis la remise de la Principauté à la Prusse le 3 novembre 1707, les trois années suivantes ne se sont pas montrées favorables pour la vigne. En 1708, la fleur a essuyé des pluies très froides, ce qui a amené de la coulure. Par la suite, une grêle a détruit le vignoble landeronnais. La véraison s'est faite difficilement, les raisins qui étaient très petits, surtout pour les rouges, se sont mis à pourrir. La levée du ban s'est faite les vendredi et samedi 12 et 13 octobre pour les vignes privilégiées et le vendredi 19 pour l'ensemble du vignoble. Le rendement moyen de l'année s'est élevé 1.47 gerle par ouvrier, soit une année bien inférieure à la moyenne.

1709 fut sans conteste une des années les plus catastrophiques que le vignoble a connues. Les relations suivantes témoignent de l'ampleur des dégâts.

L'hiver passé ayant été extraordinairement froid et d'une manière sensible presque partout dans le monde, même en Languedoc que la plupart des oliviers et citronniers y ont péri, et que l'on trouva en bien des lieux des gens et des bêtes mortes de froid, bien des arbres périrent aussi dans ce pays et entre autres presque tous les noyers du Val-de-Ruz mais le plus grand mal parut sur les vignobles de la Suisse et des environs or l'on croyait qu'il ne resterait plus de ceps vivants dont portant, environ le mois d'avril, on s'aperçut qu'une bonne partie donnèrent des signes de vie mais une très petite montre qui fut encore affligée au printemps d'une petite gelée en sorte qu'il ne resta comme rien, par la brûlure qui resta jusqu'à la fin en sorte qu'on ne comptait presque pas de vendanges. On n'en a même point fait dès Cornaux à Bienne. Les dîmes du roi ne s'étant point montées dans ses quartiers ni comme rien d'autre part. Le ban des vendanges s'étant pourtant mis, ici sans repas ni droit d'assise le jeudi 10 octobre pour rompre partout et sans distinction de parchets le 18. (Marval⁸)

On fit cette année très peu de vin; la dîme de Saint-Blaise ne se monta qu'à cinq setiers; quoi qu'il n'y eut point de grêle, le souverain n'eut dans toutes ses vignes et dîmes que 26 muids de vin et comme il lui faut annuellement 106 muids pour payer les gages de ses ministres et de ses officiers, on fut obligé d'en payer 80 muids en argent, savoir à la vente qui se fit 5 batz le pot, ce qui revint à la somme de 19.200 livres faibles, laquelle absorbe une partie des revenus de l'Etat. (Boyve⁹)

Cette année a été extraordinaire par sa grande stérilité, causée par le grand hiver qui avait précédé. En plusieurs endroits de Bourgogne, de Suisse et d'ailleurs, on ne vendangea point du tout, les vignes

⁸ Fonds Marval, AEN.

⁹ Citation tirée des Annales de Boyve. *Annales historiques du Comté de Neuchâtel et Valangin depuis Jules-César jusqu'en 1722...* Société littéraire F.L. Davoine, 1858

ayant été gelées et même coupées en divers lieux et la brûlure ayant emporté ce qu'il y avait en quelques endroits. (Ostervald¹⁰)

" J'ai eu ordre de la Seigneurie de visiter les vignes qui dépendent de mes recettes avec le sieur Bros Concière et des justiciers, le 2 octobre. J'en ai fait rapport au Conseil d'Etat le 7 où j'ai déclaré que, dans tous les vignobles dépendant de mes recettes, nous pourrions attester de bonne foi que, nonobstant la visite exacte que nous avons faite en traversant les dits vignobles, nous n'y avons pas trouvé tant de raisins comme on en voyait d'autres années après vendange dans le temps du grappillage, sur lequel rapport, Messieurs du Conseil d'Etat n'ont pas trouvé à propos d'exposer en montes les dîmes de Cornaux, de Cressier et du Landeron, et ayant fait monter la dîme de La Coudre, personne n'en a voulu donner un rien, en sorte que les particuliers n'ont pas payer de dîme. Messieurs les Quatre Ministraux ayant fait monter la dîme de l'Hôpital, elle est échue à cinq setiers. On a commencé à vendanger ou plutôt à grappiller le lundi 14 mais on a trouvé si peu de raisins que dans l'Histoire, on ne trouve rien de semblable. Je remarque ici comme une chose bien extraordinaire, qu'ayant les recettes du Landeron, de Thièle et de Fontaine-André, mes vignes propres qui avaient promis de m'en donner en paiement, je n'ai pu ramasser cependant cinq setiers de vin blanc et environ trois setiers de vin rouge. Je n'ai pas fait vendanger rière Cornaux ni au Jardillet, mais ayant fait grappillé par mes vignes de Saint-Blaise, on n'y a amassé qu'environ deux-tiers de gerle de vendange de blanc et autant de rouge. Dieu nous préserve pour l'avenir. (Peters¹¹)

Avec des rendements nuls, le prix des vins connaît une hausse considérable. Comme l'Europe entière a été atteinte par ce climat détestable, partout la pénurie menace surtout qu'en 1710, les conséquences des gelées terribles de l'hiver précédent subsistent. Ceci a pour conséquence que le vignoble produit environ une gerle par ouvrier. On est loin du rendement moyen estimé à 2.2 par ouvrier mais c'est sans commune mesure avec ce que 1709 avait donné. On comprend aisément que les encaveurs neuchâtelois cherchent à valoriser leur produit en cherchant à les écouler dans des pays où il n'y a pas de vigne connus pour leur goût du vin.

LA HOLLANDE EN 1710

Tout au long du 17^e siècle, les Provinces Unies connaissent leur âge d'or. Elles sont à la base de la La Compagnie néerlandaise des Indes orientales qui est une compagnie de commerce créée en 1602 et qui pendant près de deux siècles sera l'un des piliers de la puissance du capitalisme et de l'impérialisme néerlandais. Même si elles se trouvent alors prises avec l'Angleterre dans la guerre de succession d'Espagne, elles conservent un attrait financier de premier plan. En leur qualité de terres protestantes, elles séduisent naturellement les Neuchâtelois qui voient en ces contrées des débouchés commerciaux. Les archives du chancelier Montmollin prouvent que celui-ci avaient des intérêts et des actions dans ces négoce. Il est certain que la présence physique de ses enfants au service des Provinces Unies a dû faciliter ces échanges commerciaux.

¹⁰ Livre de vendanges de la famille Ostervald, Ms , PBUN.

¹¹ Livre de raison de la famille Peters de Saint-Blaise, Ms , BPUN

Aux yeux de nos Neuchâtelois, tout semble alors réuni pour se lancer dans un commerce d'exportation de vins. Il faut dire que la pénurie de 1709 a provoqué une hausse substantielle des prix et une spéculation évidente.

UNE LETTRE DE PURRY

Une lettre de Jean-Pierre Purry conservée dans les archives Montmollin explique les arcanes de cette aventure.

Dans un premier temps, eu égard à la période troublée et les tensions existantes entre le royaume de France et les autres belligérants concernés par la guerre de succession d'Espagne, il convient d'obtenir des passavants du roi de Prusse, du général des troupes allemandes - en cherchant l'appui et le secours de l'ambassadeur de l'Empereur ou de quelques autres amis - ainsi que du général français qui commande les troupes en Alsace. A tous, il faut rappeler le statut de neutralité des Suisses auxquels nos Neuchâtelois s'assimilent.

Premièrement donc, il faut obtenir les bonnes grâces de la Cour de Prusse en lui faisant comprendre l'intérêt de l'entreprise. Dans l'idéal, il faut chercher à viser un passeport du roi « *portant franc de péage sur les terres de Sa Majesté* ». Il faut donc faire comprendre à Berlin que l'intérêt du Roi exige que la Cour favorise ceux qui cherchent à exporter des vins de Neuchâtel dans des pays étrangers, tant par le profit élevé que Sa Majesté elle-même en retirerait, que par les avantages que ses sujets pourraient en avoir.

Aux yeux de Purry, tout cela semble facile à justifier. A l'inverse, si la cour leur refuse cette faveur et qu'il ne soit pas possible de descendre du vin le long du Rhin, seuls ses sujets pourront en souffrir ! Que de subtilités diplomatiques sont alors mises en œuvre !

D'emblée, cela montre la complexité de l'opération et rappelle que la guerre est loin d'être terminée.

LA QUALITÉ DES VINS

Purry explique ensuite à ses associés quels types de vins il convient de proposer. Il dit en substance :

Il ne faut mener que des vins fins, & ne point s'attacher à la couleur, elle n'y fait rien, pourvu que le goût du vin soit bon. Il faut donc à cet effet faire d'égraper les raisins et de séparer les verts des pourris, et ensuite les laisser fermenter pour le moins 7 ou 8 jour dans la cuve, faire piller la vendange, tous les jours deux fois dans la cuve, afin d'avoir des vins qui s'éclaircissent bien & d'un peu de garde, après quoy mettre le mout dans des tonneaux bien conditionnés qui ne soient point repettassif et qu'on aura destiné pour envoyer sur la lie avant l'hiver mais pour le vin qu'on voudra envoyer au printemps, il faut dans des grandes bosses avec de bons raisins degrannés les tenir dans une cave chaude afin qu'ils fermentent & les tirer au clair à la sortie de l'hiver dans des tonneaux, comme ils se trouveront, leur grandeur n'y fait rien pourvu que les tonneaux soient bons ; il faut néanmoins préférer les petits aux grands.

En termes modernes, il suggère de procéder à des tris de vendange, à l'égrappage, à une cuvaison d'une semaine, à un contrôle des fermentations afin de pouvoir transvaser et clarifier les vins au printemps en les conditionnant dès lors dans des tonneaux (à savoir des barriques) de qualité. Rappelons qu'à l'époque, on trouvait dans les caves aussi bien des tonneaux en sapin qu'en chêne ! A ses yeux, il importe peu que les vins soient rouges ou blancs ; il faut qu'ils soient bons. Et pour leur donner une teneur en alcool plus élevée, il propose d'ajouter «un pot de bon esprit de vin sur un muid de vin ».

LES PÉAGES

D'innombrables péages balisent le cours du Rhin¹². Jusqu'au XVIII^e siècle, chaque petit royaume situé le long du fleuve peut lever ses propres impôts et péages. Le droit de naviguer et de transporter marchandises et voyageurs est réservé aux corporations de bateliers sur des secteurs bien déterminés. Chaque bateau doit faire de fréquentes haltes pour payer les droits de passage aux autorités des villes qu'il traverse. Ayant été déchus de leurs pouvoirs au Moyen Âge, les princes qui ont des résidences et des châteaux le long du fleuve lèvent des péages de plus en plus lourds pour maintenir leur niveau de vie. Avec le fruit des taxes et des péages, les villes se transforment en places commerciales de plus en plus importantes et prospères.

Certains capitaines sommés de verser des droits équivalents à plus de 150% de la valeur de leur cargaison doivent parfois interrompre leur voyage et vendre celle-ci sur place. Le Rhin était la voie navigable la plus chère d'Europe, mais cela coûtait quand même moins cher que le transport terrestre.

De plus, des villes comme Cologne, Mayence, Strasbourg imposent le droit d'étape : le batelier est tenu de débarquer sa marchandise et de la mettre en vente pendant quelques jours et ne peut continuer son voyage que si aucun acquéreur ne s'est présenté, après avoir acquitté la taxe correspondante à ce droit d'étape.

Sachant cela, Purry donne des détails sur le voyage et décrit les types de péage auxquels il faut faire face. Il les détaille avec force montrant à l'envi qu'il faudra à plusieurs reprises graisser la patte des responsables de postes.

Au préalable, pour quitter Neuchâtel, il convient de se mettre d'accord avec des bateliers. A ce titre, il dit :

Il faut faire marché de bonne heure avec les bateliers de Berne & convenir avec eux pour la voiture jusqu'à Mayence tant seulement sous la réserve aussi qu'ils ne prendront point de passagers avec eux que ceux qu'on voudra bien recevoir & qu'on croira nécessaire pour s'ayder à garder le vin le long du chemin & qu'ils ne prendront pas non plus avec eux des bateliers de Bienne, Nidau, Arbourg

¹² Voir <http://www.museevirtuel-virtualmuseum.ca/sgc-cms/expositions-exhibitions/migrations/francais/igb/p7.html> et <http://www.encyclopedie.bsditions.fr/article.php?pArticleId=11&pChapitreId=36159&pSousChapitreId=36160&pArticleLib=Le+Rhin+jusqu%92au+XVIIIe+si%E8cle+%5BLe+Rhin-%3ELe+statut+international+du+Rhin%5D>

[Aarberg] et tout la le long, ce sont la plupart des yvrognes & gens sans conscience, les batteliers de Berne valent mieux et sont plus fidèles.

Voilà une prise de position péremptoire face aux gens qui naviguent sur les eaux des lacs et de l'Aar !

De plus rappelons que les bateliers de cette époque étaient connus pour leur soif légendaire et leurs envies pressantes de mettre en perche les tonneaux qu'ils transportaient. L'expression *avoir chargé pour Soleure* en témoigne ! Donc :

Il faut réserver aux batteliers qu'ils feront une provision des vins suffisante sur la route afin qu'ils ne touchent pas de l'autre, particulièrement aux batteliers de Berne, qu'ils prendront partout des Sturman¹³, au deffaut de quoy, on leur retiendra sur la voitture pour les retards qu'ils seroient arrivés par leur faute.

Rien n'est réellement dit sur le transport jusqu'à Bâle. Là, Purry conseille d'obtenir des recommandations auprès de personnes influentes pour que l'on puisse facilement s'acquitter des péages dus. Il faut dire que les péages d'Alsace appartiennent à des fermiers généraux qu'il convient de soudoyer dès Huningue, tel « *celluy que visitte lesdit batteaux, continuer à Brisac [Brissach] & tout le long à proportion de ce que les péages se montent* ».

Dans l'esprit du temps, il est normal de payer des pots de vin et de donner des commissions aux responsables de certaines charges afin d'obtenir des réductions et des avantages sur les prix normalement dus.

Selon lui, il faudrait commercer le voyage en partant de Neuchâtel avec trois bateaux, de ces grandes barques à fond plat telles que l'iconographie en conserve le souvenir. Dès Strassbourg jusqu'à Mayence, la cargaison devrait être transbordée dans deux bateaux parce que, dès là, les eaux commencent à devenir profondes et permettent que des navires de plus fort tonnages puissent naviguer sur le Rhin. A ses yeux aussi, le coût de deux équipages est moindre et cela permettrait des économies.

Il poursuit :

On aura meilleur marché de prendre un bateau depuis Mayence à Cologne seulement ; & un autre depuis Cologne à Rotterdam, outre que ces batteaux vont à tout vent, ils se dédommagent pour l'ordinaire par quelque retour de marchandise, et le retard de charger & décharger lesdits bateaux est peu de chose mais le principal est qu'on gagne par ce moyen beaucoup dans les péages parce que lesdits batteaux estant grands et proffonds, les marchandises l'une sur l'autre, on ne peut jamais scavoir au juste ce qu'il y a dedans, comme dans nos batteaux plats, par conséquent on paye toujours moins.

Avec ces explications, on découvre le caractère de Purry et son esprit qu'on peut qualifier de « combinard ». On sent aussi le vécu et l'expérience de quelqu'un qui est attentif aux pratiques en usage. Tout laisse en effet penser que tout au long de sa vie, Purry s'est

¹³ A comprendre comme des personnes responsables des transactions commerciales.

intéressé aux mœurs des pays qu'il a traversés, cherchant à chaque fois à cerner les avantages à retirer des coutumes locales.

D'ailleurs, [dit-il] il faut se mettre dans l'esprit qu'il y a bien peu de péages le long du Rein, qui ne soit fripon & qui ne soit bien aise de vous pouvoir favoriser, ils ont mesme du chagrin lorsque vos marchandises sont fort découvertes & qu'on voit tout ce que vous avez, moyennant qu'on leur donne la pièce d'une manière un peu honnête ; pour mieux comprendre cela, il faut scavoit qu'il y a deux visiteurs, qu'on appelle les bzekner qui vont faire l'examen des marchandises, et qui ensuite en font leur relation dans la chambre du péage, sur laquelle après avoir bien marchandé de part et d'autre, ils fondent une prononciation du péage que les marchandises doyvent. Ces bzekners ont fait serment de ne rien recevoir & de rapporter les choses fidèlement mais voicy ce qu'ils font. Le battelier les va voir premièrement leur dire qu'il est là, avec la voyture, qu'il est chargé de payer les péages, pour leur demander leur amittié, leur offrir la pièce ; s'ils la refusent, les asseurer lon tant de reconnaissance, parce, disent ils, qu'il leurs est permis de la recevoir lorsque le péage est payé & que toutes choses sont faites. Lesdits bzekners sont si fort accoutumés à ce manège, que lorsqu'on ne leur donne rien, qu'il leurs semble que c'est autant qu'on leurs volle, d'aucun mesme, de rage et de dépit, vous feront payer le double de ce que vous devez. On est donc obligé de mettre en usage ces mauvais moyens, malgré qu'on en ait, & on ne risque rien dans tous les péages du Rein, d'assurer moins de marchandises qu'on en a. C'est pourquoy il importe absolument de prendre des batteliers & des bateaux de ce pays là, tant parce qu'ils vous disent ce qu'il faut faire & qu'ils scavent par une longue expérience la manière de si prendre, que parce aussy, qu'on ne paye pas plus pour la visite d'un grand batteau que d'un petit, dont les droits se montent fort haut dans certains endroits. Il y a des lieux qu'on paye 5 écus blancs pour la visite d'un batteau ; trois batteaux en font 15 & si tout étoit dans un, on n'en payerait que 5 écus blancs. Il n'y a que pour l'entrée en Hollande que le péage diffère un peu des autres parce qu'on est obligé de leurs accuser la valeur de la marchandise, & qu'ils ont droit de la retenir en vous payant argent contant, & vous donnant la 6^e partie, au-delà de l'évaluation que vous leur en avez faite, mais comme ce sont des fermiers qui tiennent les péages en Hollande, on ne leur en voit guère retenir, ils appréhendent trop lorsque la partie est un peu grosse.

Les explications données sont claires et précises. On sent l'expérience. Il ajoute même qu'il convient de personnaliser les contacts lorsque cela s'avère nécessaire.

Il seroit très nécessaire aussy de faire traiter avec un certain commissaire qui fait sa résidence ordinaire à Frankfort, pour un péage assez considérable, qui se paye à Dusserldorf, dont ce commissaire a la direction au nom de l'Empereur, afin que quand on seroit là, on n'eut rien à disputer, & qu'on ne fut à leur discrétion. Mr Rollin doit avoir le nom de ce commissaire.

Il conclut à la nécessité que deux personnes accompagnent la cargaison, tant pour vérifier le convoyage, s'occuper des péages que procéder aux ventes. Il est aussi conscient des risques liés à ce commerce et que le premier voyage va constituer une sorte de test qu'ils pourront ou non reconduire.

Il ne faut que deux personnes pour conduire le vin, l'une pour aller payer les péages, & l'autre pour avoir soin des batteaux, & lorsqu'on seroit arrivé en Hollande, en vendra la moitié, & mener le reste en Angleterre par la première flotte qui partiroit ; si cet essai réussissoit, l'un deux pourroit dans le mois de février retourner au pays chercher une autre voiture, mais si le vin ne s'y vendoit pas, il ne faudroit plus songer à ce commerce.

Mais il est clair aussi que son objectif final n'est pas simplement la Hollande. Purry vise l'Angleterre, attiré sans doute par la représentation que les Anglais sont de grands amateurs de vin et qu'ils sont dépourvus de vignoble. A propos de cet objectif-là, il précise le moyen de le réaliser.

Celluy qui seroit destiné à l'Angleterre, devoit passer la mer d'avance par le paquebot, afin de se faire naturaliser Anglois pour gagner sur les droits d'entrée des vins, & chercher de loisir un quartier propre à placer les vins, pour les pouvoir vendre avec plus de facilité ; Ensuite se prouver en ordre, par le secours de l'envoyié de Prusse, qu'une fois pour toutes, on ne fasse plus de difficulté de laisser entrer des vins de Neufchastel à Londres, sur le pié des vins du Rein. Et dès qu'ils seroient arrivés, d'en faire bien éclaircir deux ou trois pièces, & de les mettre en bouteilles. Cette manière de vendre en bouteilles vallant infiniment mieux à Londres qu'en Hollande.

Voilà tous les conseils donnés par Jean-Pierre Purry pour justifier cette entreprise. On le sent enthousiaste et optimiste, peut-être un peu trop ! Sans aucun doute, un premier voyage est mis sur pied et des tonneaux de vins de Neuchâtel ont pris la route de la Hollande. Malheureusement, aucun document ne nous permet de suivre dans le détail cette expédition.

UNE LETTRE DE ROLLIN

Seule une lettre de Rollin datée du 27 septembre 1711 et expédiée de Lille apporte quelques éclaircissements. D'emblée, il relève que le premier envoi n'a pas obtenu le succès escompté mais que, malgré cela, Purry voudrait renouveler l'expérience. A titre personnel, Rollin se montre plus dubitatif sur la réussite de ce commerce d'exportation. En effet, les contacts qu'il a eus avec des Anglais démontrent à l'envi que ceux-ci ne sont pas prêts à se laisser séduire par les vins de Neuchâtel, tout simplement parce que ces produits ne leur sont pas connus et que les pratiques de boissons ont évolué.

De plus, en cas de nouvel envoi, le coût des péages le long du Rhin ne sera plus le même et la mansuétude témoignée lors du premier envoi sera remplacée par une légitime cupidité puisque tous augureront qu'un tel commerce génère de juteux revenus et qu'ils chercheront à en tirer davantage de profits. De plus, sans passeport du roi de Prusse, un passage en franchise sur ses terres ne serait plus possible et il en coûterait environ 300 écus supplémentaires ! Tout laisse penser que les appuis sollicités ne se sont pas montrés aussi efficaces qu'espérés malgré les cadeaux faits. C'est le roi lui-même qu'il aurait fallu interpeler et non sa chancellerie.

Toutes les personnes consultées s'accordent à dire que l'usage du vin a fortement diminué et que l'on en boit environ huit fois moins que par le passé. Il faut imputer cela à la guerre qui dure depuis trop longtemps.

Quoi que Purry cherche à persévérer, Rollin se montre nettement plus dubitatif et incite ses associés neuchâtelois à prendre les dispositions qui s'imposent. Pour sa part, il ne verrait pas d'un mauvais œil l'idée de repartir en Angleterre « *et tenter la fortune si vous le souhaitez.* » Cela aurait du sens si l'interdiction d'importer des vins français sur sol anglais perdurait

encore. Malgré la guerre, cet embargo n'existe plus pour les vins de France si bien que la concurrence est vive. Sans celle-ci, « *ie croirai l'affaire bonne parce qu'on en porroit débiter une bonne quantité en Hollande et faire un petit essai en Angleterre* »

Il poursuit en disant que si les uns trouvent notre vin bon et d'autres en parlent avec mépris et le prennent pour du «blecker», un vin qui croît près de Cologne. Par comparaison, il dit : « *c'est tout comme celluy qui aimeroit mieux du dernier du Cressier de chez nous que du vin délicat* », petite pique qui rappelle que les vins de l'est du pays étaient moins appréciés. Et du point de vue qualitatif, tout laisse penser que le millésime 1711 va être moins bon que le précédent « *à cause des pluyes continuelles et du froid.* » si bien que si un nouveau convoi devait être organisé, les vins expédiés seraient de moindre qualité.

A son tour, il évoque quelques principes de vinification afin d'essayer de supprimer les problèmes survenus aux vins lors du transport.

Les grandes chaleurs qu'il a fait pendant le voyage à Rotterdam, ici, ont donné un petit goût d'échauffé et de travail à plusieurs pièces de vin ; j'espère qu'il se perdra un peu lors des grands froids. Si vous ne jugez pas a propos, après tout ce qui est dessus, de continuer ce commerce, ie serai ravi que par un dit moyen, Mr P[urr]y obtienne une place d'officier dans quelques bons régiments suisses afin qu'il aye de quoy subsister.

Rollin suggère donc que les associés viennent en aide à Jean-Pierre Purry en l'aidant à intégrer un régiment. Est-ce eux qui lui ont permis d'obtenir le grade de caporal ...

Si une décision d'abandonner ce commerce est prise, Rollin se propose de retourner en Hollande dès que les vins y seront vendus, ce qu'il espère l'être sous peu, afin de régler et boucler les comptes pour être de retour à Neuchâtel avant l'hiver.

En Hollande, les associés ont encore à leur service un certain Augier qu'ils décident de faire rentrer.

Mr P[urr]y me marque qu'il donnera à Augier avant son départ une note de tout le vin qu'il a vendu, de l'argent qu'il a reçu, de ce qu'on luy doit et une note des pièces de vin qu'il reste avec leur numéro afin qu'on puisse savoir à peu près a quoy on en est.

Cette remarque confirme la présence de Purry en Hollande mais la suite montre qu'il vise l'Angleterre et qu'il souhaite toujours poursuivre l'aventure. Rollin se fait son porte-parole.

Mr Purry dit qu'on vend assez bien du vin Chaillet de Liège à Londres, & à l'armée on en voit peu. On le mesle avec le Bourgogne avec lequel il convient aller. Il voudrait qu'on fit un essai en Angleterre au moins d'une demie batelée & savoir au juste si ce négoce est bon ou non, & n'avoir rien à se reprocher et que jusqu'ici on a fait ce négoce en aveugle ; il croit qu'on pourroit gagner en achetant des marchés dans ce Pays et que le seul article des bas pourrait faire gagner les frais, qu'un de ses amis en a demandé depuis Besançon une bonne quantité.

Pour augmenter les profits, il suggère d'acheter des bas anglais avec les revenus des ventes des vins et ensuite de les revendre en Suisse et en Franche-Comté.

Pour sa part, Rollin cherche tous les moyens possibles d'écouler les vins restants. Par exemple :

Mr Ducoux, l'amy de Mr Gaudot part aujourd'hui pour Amsterdam, comme c'est un fort honnête homme qui n'a pas beaucoup d'affaire et qui est pourtant fort intrigant et fort connu dans ladite ville, ie l'ay prié de faire valoir nos vins et de tacher de les faire vendre le plus prestement qu'il le pourra. Il peut beaucoup travailler à cela que Mr Amiet parce qu'il ira dans toutes les maisons et qu'il ne paroitra point s'y intéresser au moins. Je suis assez lié d'amitié avec luy pour estre seur qu'il m'écrira naturellement sa pensée et ce qu'on en dit en Angleterre et il ne pourra en tout cas rien faire que du consentement de Mr Amiet.

Par ce contact, nous avons des renseignements sur les prix pratiqués et les coutumes de consommation. La présence de vins de Bordeaux montre à l'envi que la concurrence est vive et que les vendeurs sont prêts à de nombreuses concessions pour écouler leur produit.

Le dit Mr Ducoux qui est revenu avant-hier de l'armée m'a dit avoir des marchands de vins forcer les vivandiers à prendre des pièces de vin blanc, sans arrêter de marché en leur disant qu'ils ne les payeraient qu'à leur commodité quand ils auroient de l'argent ; c'est le vin qui a cours ; on le donne dans les caffés à 17 ½ la bouteille et les cafetiers l'achètent à 9. Après celui là, c'est le vin de Graves qu'on appelle le Pontiac qu'on donne quelque 10,11,12 pistoles la barrique & qui est pour la plupart mêlé et j'ai remarqué que quand on le laisse une heure ou deux dans le verre, il est à moitié gâté, ce que le nôtre ne fait pas.

La dernière remarque ci-dessus témoigne de la piètre qualité des produits écoulés et montre à l'envi que les vins d'hier étaient qualitativement sans commune mesure avec ceux que nous connaissons aujourd'hui. Du reste, le fait d'ajouter de l'eau-de-vie dans les barriques souligne le peu de teneur en alcool dont ils se prévalaient. En ajouter leur permettait sans aucun doute de mieux se conserver et ne pas virer à l'aigre.

Rollin informe ensuite ses associés des ventes réalisées en commentant la qualité des lots écoulés.

J'ai vendu 19 lots de rouge à 32 le lot et 6 de blanc à 30 à un chanoine français. J'ay encore vendu hier le No 47 à 3 personnes, l'un est le gouverneur de St Veneux qui en a 57 lots, le receveur des Etats en a 35 lots et un français en a eu 24 lots, tous à 32. C'était une très bonne pièce qui étoit brillante sans avoir été éclaircie parce qu'il n'y avoit presque point de lie, ce qui me fait juger qu'on ne scavoit jamais l'avoir assez clair chez nous pour l'emmener & si l'on fait un second voyage avant l'hiver, tachez de faire ensorte qu'il n'y ait pas beaucoup de lies en le laissant cuver de la manière dont on est convenu.

Je n'ai point touché au No 26. J'espère de le vendre comme cela, la couleur étant encore bonne, ce serait un des meilleurs s'il n'avait pas un petit goût de travail et d'échauffé. Toutes les pièces de Mr Tribolet le Ministre ont ce défaut. Nos batteaux plats de lac se valent encore mieux avec de la paille pour conserver le vin que ceux de ce Pays où il est trop étouffé à cause l'hyver de la fraicheur de la nuit.

Le No 5 et 15 sont les moindres de tous mes vins ; le No 13 ne vaut guère mieux ; ce sont des vins faits avec moitié de raisin blanc et qu'on a laissé longtemps cuver pour leur donner de la couleur ; ils n'ont pas force et ne sont pas agréables au gout.

J'ai reçu 4 Louis d'or du cafetier de l'armée sur la pièce. Le chanoine français m'a payé les 25 lots ci-dessus ; Mr de Rouville et de Corderoy et MM du Chapitre de St Pierre m'ont aussy païé en sorte que i'ay à présent 1800 X à vous remettre.

Reste à faire parvenir les montants à Neuchâtel. A ses yeux, il semble plus facile d'établir des lettres de change par Paris que par la Hollande même si cela peut occasionner un petit manque à gagner eu égard au cours des changes pratiqués dans les Provinces Unies eu égard à la multiplicité des pièces qui y circulent.

Je n'attends que la lettre de Mr Rognon pour le faire parce qu'il me paroit beaucoup plus avantageux de remettre par Paris que par la Hollande, du moins si le change est de Paris chez nous ...lorsque j'en partis. Mr Rognon vous pourra expliquer ... celui ayant marqué.

On ne reçoit icy en paiement que des petites pièces, des doubles, des souverains, des ducats, des louis neufs et autres espèces qui n'ont point de cours certains. Il y a bien des ordonnances mais personne ne les veut délivrer à ce point là en sorte qu'on ne délivre ou reçoit jamais au fait de change qu'il n'y ait des disputes.

Là s'arrête sa lettre et les renseignements qu'on peut en tirer. Le dossier No des archives Montmollin ne dit plus rien sur ce commerce. Seuls subsistent encore des comptes qui montrent comment les associés se sont impliqués financièrement dans cette entreprise. Ils témoignent que l'affaire ne cessa finalement qu'en 1715 bien que plus aucun voyage d'exportation ne fut entrepris.
